

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
HUITIEME LEGISLATURE

LOI N°007-2021/AN

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2020-011/PRES DU 20 OCTOBRE 2020 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION
DE CREDIT CBF 1320 01V SIGNEE LE 18 JUIIN 2020 A
OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'AGENCE
FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) POUR LE
FINANCEMENT DU PROGRAMME YELEEN**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2020 du 28 décembre 2020 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 13 avril 2020

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2020-011/PRES du 20 octobre 2020 portant autorisation de ratification de la Convention de crédit CBF 1320 01V signée le 18 juin 2020 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement (AFD) pour le financement du programme Yéleen.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 13 avril 2021

Le Secrétaire de séance



Adama SANOU

Le Président



Alassane Bala SAKANDE